



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 16 février 2021 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Nathalie Lemieux.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière et M<sup>e</sup> Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière, ainsi que Laurence Gillot, Melvin Jomphe et Isabelle Sabourin.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

#### **PAROLE DU MAIRE**

#### **PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES**

CM-2021-67

#### **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME CHARLOTTE L'ÉCUYER - EX-DÉPUTÉE PROVINCIALE DU PONTIAC, ENTRE 2003 ET 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Charlotte L'Écuyer, ex-députée provinciale du Pontiac, entre 2003 et 2014.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2021-68

#### **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR ROBERT LABINE, ANCIEN MAIRE DE GATINEAU DE 1988 À 1994 ET DE 1999 À 2001**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Robert Labine, ancien maire de Gatineau de 1988 à 1994 et de 1999 à 2001.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2021-69

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 28.1** **Projet numéro 123267 --> CES** – Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2023
- 28.2** **Projet numéro 123208 --> CES** – Entente et requête – Desserte – Services municipaux – Projet Germano – District électoral de Lucerne – Gilles Chagnon
- 28.3** **Projet numéro 121892 --> CES** – Abrogation des résolutions numéros CM-2016-675, CM-2017-227 et CM-2019-659 et prévoir une participation municipale dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, volet III – Projet de logements abordables – Projet Inter-Section Phase III – 185, rue Paluck, village urbain Vallée-de-la-Lièvre – District électoral de Buckingham – Martin Lajeunesse

ainsi que le retrait des items suivants :

- 4.2** **Projet numéro 123085** - Résolution finale - PPCMOI - Construire un bâtiment résidentiel de 12 logements - 108, rue Bédard - District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond - Louise Boudrias
- 9.5** **Projet numéro 123209** - Nomination d'un membre citoyen à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité
- 12.4** **Projet numéro 123011 --> CES** – Cession d'une servitude d'utilités publiques – Parties des lots 1 103 896 et 1 103 582 du cadastre du Québec – Gazifère inc. – District électoral de Pointe-Gatineau – Myriam Nadeau

Monsieur le conseiller Marc Carrière demande le retrait de l'item suivant et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

- 12.2** **Projet numéro 123171 --> CES** – Acquisition par expropriation des lots 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828 et 1 287 830 du cadastre du Québec – District électoral de Hull-Wright – Cédric Tessier

**POUR****CONTRE****ABSENTE**

M. Mike Duggan	M <sup>me</sup> Audrey Bureau	M <sup>me</sup> Nathalie Lemieux
M. Jocelyn Blondin	M. Gilles Chagnon	
M <sup>me</sup> Louise Boudrias	M <sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette	
M. Pierre Lanthier	M <sup>me</sup> Isabelle N. Miron	
M. Daniel Champagne	M. Cédric Tessier	
M. Gilles Carpentier	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Jean-François LeBlanc	M <sup>me</sup> Renée Amyot	
M. Jean Lessard	M <sup>me</sup> Myriam Nadeau	
M. Marc Carrière	M. Martin Lajeunesse	

Monsieur le président déclare la demande de retrait rejetée.

L'ordre du jour est adopté

CM-2021-70

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 19 JANVIER 2021 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 15 JANVIER, 2 ET 9 FÉVRIER 2021**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 19 janvier 2021 ainsi que des séances spéciales tenues les 15 janvier, 2 et 9 février 2021 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2021-71

**RÉSOLUTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE SIX ÉTAGES - 16, RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment résidentiel de quatre étages comprenant 25 logements, en plus d'une demande pour autoriser par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble un projet de six étages avec 39 logements ainsi que son intégration architecturale, ont été formulées pour la propriété du 16, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE la propriété située à l'angle des rues des Braves-du-Coin et Morin porte actuellement l'adresse du 2, rue des Braves-du-Coin;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans l'unité de paysage du quartier Sainte-Bernadette faisant partie du secteur de consolidation du centre-ville où les travaux de construction d'un nouveau bâtiment sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-08-230, où se situe le projet, limite la hauteur des bâtiments à quatre étages et que l'augmentation de la hauteur à six étages demandée est conforme à la carte des hauteurs incluse au Programme particulier d'urbanisme mais doit être approuvée dans le cadre d'un projet particulier en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est proposé sous forme d'un concept de construction en deux phases, dont la première phase sera constituée d'un bâtiment de quatre étages conforme à la hauteur maximale au règlement de zonage et dont la deuxième phase sera constituée de l'ajout de deux étages conditionnellement à l'adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment de quatre étages et que son implantation requiert l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment sur les propriétés voisines et sur le domaine public a montré qu'un impact mineur et limité sur une période de la journée sera observé sur le domaine public et les propriétés situées sur la rue des Braves-du-Coin;

CONSIDÉRANT QU'une étude de l'effet d'accélération des vents sur les piétons a été déposée montrant qu'il n'y aura pas d'impact généré par la construction sur le confort des piétons en circulation autour du bâtiment et sur celui des résidents utilisant leurs balcons;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction d'un bâtiment de six étages cadre avec la carte des hauteurs et que le projet soumis respecte les critères d'intégration architecturale du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 octobre 2020, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2020 la première résolution numéro CM-2020-622 a été donnée et que le projet particulier de construction visant le 16, rue Morin a été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite a été tenue du 22 novembre au 7 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la parution d'un avis public, le nombre de demandes requis a été atteint afin de soumettre le projet à l'approbation des personnes habiles à voter. Les zones qualifiées sont C-08-257, H-08-133 et H-08-230 et la procédure d'enregistrement se tiendra du 21 février au 8 mars 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet de construction au 16, rue Morin, d'un bâtiment de six étages ainsi que son intégration architecturale, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans suivants :
  - Plan d'implantation – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 16, rue Morin – 21 septembre 2020;
  - Vue en perspective – Lapalme Rheault architectes et associés – 16, rue Morin – 20 septembre 2020;
  - Étude d'ensoleillement – Lapalme Rheault architectes et associés – 16, rue Morin – 20 septembre 2020;
  - Étude de l'effet d'accélération des vents - Gradient Wind Engineering inc. – 16, rue Morin – 9 octobre 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 février 2026.

Adoptée

AM-2021-72

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 833-1-2020 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PROFESSIONNELS DES ARTS VISUELS ET DES MÉTIERS D'ART AYANT OCCUPÉ UN ATELIER D'ARTISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'ACTUALISER CERTAINES DISPOSITIONS**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame la conseillère Isabelle N. Miron qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 833-1-2021 modifiant le Règlement numéro 833-2018 relatif à un programme d'aide financière aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art ayant occupé un atelier d'artistes sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'actualiser certaines dispositions.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 833-1-2021.

AM-2021-73

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 875-2021 VISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CAMIONS-CUISINE AFIN DE PERMETTRE LA CUISINE DE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 875-2021 visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 875-2021.

AM-2021-74

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2021 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 886-2021 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 886-2021.

**Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet.**

CM-2021-75

**RÈGLEMENT NUMÉRO 887-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 15 221 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER, D'AMÉLIORATION DES CHEMINS EN GRAVIER, DE REPROFILAGE DE FOSSÉS ET DES TRAVAUX DE PAVAGE INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2021 - VOLET MAINTIEN**

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 887-2021 a été donné lors du conseil du 19 janvier 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-82 du 16 février 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 887-2021, autorisant une dépense et un emprunt de 15 221 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection du réseau routier, d'amélioration des chemins en gravier, de reprofilage des fossés et des travaux de pavage inclus dans le plan d'investissement 2021 – Volet maintien.

Adoptée

CM-2021-76

**RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 995 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET DE RÉFECTION DE TTOG INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2021 - VOLET MAINTIEN**

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 888-2021 a été donné lors du conseil du 19 janvier 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-83 du 16 février 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 888-2021, autorisant une dépense et un emprunt de 4 995 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et de réfection de TTOG inclus dans le plan d'investissement 2021.

Adoptée

CM-2021-77

**RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2007 CONCERNANT L'INSTALLATION, LE REMPLACEMENT ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU DANS LES COMMERCES, LES IMMEUBLES À BUREAUX, LES INSTITUTIONS ET LES INDUSTRIES ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE FAIRE L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU NÉCESSAIRES DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 252-2-2020 a été donné lors du conseil du 8 décembre 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-88 du 16 février 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 252-2-2020 modifiant le Règlement numéro 252-2007 concernant l'installation, le remplacement et l'entretien des compteurs d'eau dans les commerces, les immeubles à bureaux, les institutions et les industries établis sur le territoire de la ville de Gatineau afin de faire l'installation des compteurs d'eau nécessaires dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2021-78

**RÈGLEMENT NUMÉRO 501-61-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'UNIFORMISER LA FORMULATION DES RENVOIS VERS UN AUTRE RÈGLEMENT EN VIGUEUR**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 501-61-2021 a été donné lors du conseil du 19 janvier 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-80 du 16 février 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 501-61-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'uniformiser la formulation des renvois vers un autre règlement en vigueur.

Adoptée

CM-2021-79

**RÈGLEMENT NUMÉRO 864-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 864-2020 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU EN 19 DISTRICTS ÉLECTORAUX DANS LE BUT DE NOMMER LE DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion portant sur le règlement numéro 864-1-2021 a été donné lors du conseil du 9 février 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-95 du 16 février 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 864-1-2021 modifiant le règlement numéro 864-2020 afin de nommer le district électoral numéro 5 « Mitigomijokan ».

Adoptée

CM-2021-80

**DEMANDE À LA CPTAQ - UTILISER UN LOT VACANT À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE - CHEMIN DE LA MONTAGNE (LOT 4 577 476) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU SUDD ET DU CCA)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation d'utilisation du lot 4 577 476 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Montagne, à une fin autre que l'agriculture a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot ne fait pas partie des ilots déstructurés identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation de ce lot aux fins résidentielles proposées n'est pas conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 qui autorisent la construction des résidences uniquement comme usage additionnel « habitation rattachée à une exploitation agricole » aux producteurs agricoles, leurs enfants ou leurs employés, comme prévu à l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1);

**CONSIDÉRANT QU'**il existe d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la ville de Gatineau, hors de la zone agricole décrétée, pour réaliser le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 25 janvier 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil n'appuie pas la demande d'utilisation du lot vacant 4 577 476 du cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée

**CM-2021-81**

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 226, RUE LAUREL -  
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à ériger une nouvelle habitation unifamiliale isolée au 226, rue Laurel, en remplacement d'une habitation existante qui sera démolie;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> février 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet de construction situé au 226, rue Laurel, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Plan projet d'implantation - Monsieur Marc Fournier, arpenteur-géomètre – 17 septembre 2020;
- Élévations et matériaux - Maison Laprise – 19 août 2020.

L'approbation du projet de construction est sujette à l'approbation de la démolition de l'habitation unifamiliale située au 226, rue Laurel.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 février 2026.

Adoptée

**CM-2021-82**

**PATRIMOINE - AGRANDIR UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL - 6, RUE WRIGHT -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à autoriser l'agrandissement par l'ajout d'un bâtiment accessoire attaché au bâtiment existant a été formulée au 6, rue Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment existant occupé par une habitation unifamiliale est répertorié comme bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une valeur patrimoniale et un état d'authenticité supérieur dans le document Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à remplacer la terrasse existante par un garage attaché surmonté d'une nouvelle terrasse;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont conformes aux Règlements de zonage numéros 502-2005 et 532-2020;



**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont conformes aux critères du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 1<sup>er</sup> février 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194, le projet au 6, rue Wright, afin d'agrandir le bâtiment résidentiel, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans suivants :

- Travaux de démolition proposés – 5 novembre 2020 – 6, rue Wright;
- Travaux proposés – Monsieur Pierre Morimanno, architecte – 5 novembre 2020 – 6, rue Wright;
- Élévations et matériaux proposés – Monsieur Pierre Morimanno, architecte – 5 novembre 2020 – 6, rue Wright.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 février 2026.

Adoptée

CM-2021-83

**PATRIMOINE - RÉNOVER UNE HABITATION BIFAMILIALE - 879, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à rénover une habitation a été formulée pour la propriété située au 879, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux objectifs et aux critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, et que les travaux projetés doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est situé principalement dans une zone inondable de faible courant (20 – 100 ans) et à l'extérieur de la zone d'intervention spéciale;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés permettront le maintien et la mise en valeur des caractéristiques morphologiques propres du bâtiment visé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 1<sup>er</sup> février 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, la rénovation du bâtiment principal de la propriété située au 879, rue Jacques-Cartier, comme illustrée dans l'analyse de projet aux documents suivants :

- Extrait du certificat de localisation – Identification des travaux - Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, Alary, St-Pierre et Durocher – 26 août 2004;
- Photo de l'existant, perspective et façade principale proposée - Le client – Avril 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 16 février 2026.

Adoptée

CM-2021-84

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2021-2022**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan budgétaire de mars 2019, le gouvernement du Québec a annoncé des investissements dans les programmes d'amélioration de l'habitat, dont 16 670 000 \$ par année sur trois ans pour le programme Rénovation Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) exige qu'au plus tard le 26 février 2021, les villes intéressées signifient leur volonté de participer au PRQ et présentent le budget qu'elles souhaitent y consacrer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a toujours priorisé la revitalisation et la rénovation de son parc de logements par le biais de ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, dont le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme et la Politique d'habitation et son plan d'action annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de son Plan d'investissement – Volet maintien, un montant de 1 200 000 \$ est réservé pour le programme Rénovation Québec pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite participer au programme Rénovation Québec 2021-2022 offert par la SHQ;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 550 bâtiments sont inscrits sur une liste d'attente afin d'obtenir une subvention et que les citoyens manifestent toujours un intérêt pour obtenir de l'aide financière pour améliorer le cadre bâti de leurs bâtiments situés dans les vieux quartiers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-81 du 16 février 2021, ce conseil adopte une résolution d'intention pour signifier à la SHQ, la participation de la Ville de Gatineau au programme Rénovation Québec 2021-2022 et demande un budget de l'ordre de 1 200 000 \$ à la SHQ.

Mesdames les conseillères Audrey Bureau et Myriam Nadeau votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2021-85

**MODIFICATION À LA POLITIQUE SUR LES MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique sur les mesures de modération de la circulation (INFRA-2012-01) a été adoptée en 2012;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution a été adoptée par le conseil municipal du 16 octobre 2018 (CM-2018-888) mandatant les services municipaux et la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité afin d'amender la Politique sur les mesures de modération de la circulation pour y inclure les routes situées hors du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QU'**une présentation sur le sujet a eu lieu lors du comité plénier du 26 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation R-CTDDS-2020-09-30/01 concernant les mesures de modération de la circulation en milieu rural a été acceptée à la majorité par les membres du comité plénier;

**CONDISÉRANT QU'**il est opportun de modifier la politique afin de permettre l'aménagement des mesures de modération de la circulation hors du périmètre d'urbanisation;

**CONDISÉRANT QU'**il est opportun de modifier la politique afin de permettre les mesures de sensibilisation locale à la vitesse lorsque la vitesse de circulation est supérieure à la limite de vitesse affichée;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de modifier l'annexe 1 de la politique afin de modifier les critères d'admissibilité pour permettre l'aménagement des mesures de modération de la circulation hors du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de modifier l'annexe 3 de la politique afin de modifier la carte de la localisation des déviations verticales pour les secteurs situés hors du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de modifier le numéro de la Politique sur les mesures de modération de la circulation afin de s'arrimer avec les règles du guide de normalisation des politiques municipales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- modifie la Politique sur les mesures de modération de la circulation et ses annexes 1 et 3 afin de permettre la mise en place de mesures de modération de la circulation hors du périmètre d'urbanisation;
- attribue le numéro PO-040 à la Politique sur les mesures de modération de la circulation.

Adoptée

**CM-2021-86**

**FONDS VERT 2021 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique PO-052 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert composé d'une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité a analysé, évalué et proposé d'accepter 14 projets sur les 18 projets reçus dans le cadre du concours numéro 15 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-84 du 16 février 2021, ce conseil :

- approuve les subventions proposées pour les 14 projets, comme décrits à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 140 750,34\$ ;

- autorise la directrice du Service de l'environnement à signer les protocoles d'entente avec les organismes retenus et à assurer le suivi de chacun de ces dossiers.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972-85739	140 750,34 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2021.

Adoptée

CM-2021-87

**VENTE DE GRÉ À GRÉ ET CESSIION DE SERVITUDE - PARTIES DU LOT 2 987 992 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR CHARLES CLOUTIER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 987 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant une partie du parc des Cèdres;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Charles Cloutier est propriétaire du lot 2 951 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, désigné comme étant le 2, rue Raoul-Roy;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Charles Cloutier a formulé une demande visant à régulariser l'empiètement de dépendances à l'arrière de la résidence ainsi que d'un stationnement situé en cour latérale, lequel bénéficie déjà d'une servitude de stationnement publiée au registre foncier du Québec sous le numéro 404 872;

**CONSIDÉRANT QUE** les parcelles visées par la demande sont non requises par la Ville de Gatineau et ne sont pas développables, elles peuvent donc être déclarées excédentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions ont permis d'obtenir une entente comme suit :

- Vendre une partie du lot 2 987 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 59,99 m<sup>2</sup>;
- Créer une servitude de stationnement additionnelle sur une partie du lot 2 987 992 du cadastre du Québec, d'une superficie de 15,58 m<sup>2</sup>, en plus de la servitude existante;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Charles Cloutier a déposé deux promesses d'achat, le 7 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à la vente et à la modification de la servitude ainsi qu'à leurs conditions spécifiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-85 du 16 février 2021, ce conseil :

- vend à monsieur Charles Cloutier, une partie du lot 2 987 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 59,99 m<sup>2</sup>, au prix de 6 079,99\$ plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par monsieur Cloutier et dûment signée le 7 juillet 2020;

- crée une servitude de stationnement d'une superficie d'environ 15,58 m<sup>2</sup>, au prix de 789,59\$ plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat de servitude soumise par monsieur Cloutier et dûment signée le 7 juillet 2020, et conserver la servitude publiée sous le numéro 404 872;
- autorise le Service du greffe à coordonner toutes les étapes pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature des actes tel que prévu aux promesses d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente et de la servitude en s'assurant du respect des termes et conditions des actes à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2021-88

**ACQUISITION PAR EXPROPRIATION DES LOTS 1 287 762, 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828 ET 1 287 830 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais (STO) travaillent de concert afin d'aménager une voie réservée ainsi qu'une piste cyclable en bordure du boulevard des Allumettières;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce projet, la Ville de Gatineau doit se porter acquéreur de six immeubles situés du côté nord du boulevard, entre les rues Morin et Marie-Lefranc, soit les lots 1 287 762, 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828 et 1 287 830 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le résiduel de ces terrains non utilisé pour la voie réservée et la piste cyclable est tout de même requis pour des fins de réserve foncière afin de combler les besoins municipaux futurs;

**CONSIDÉRANT QU'**étant dans l'impossibilité d'en arriver à une entente de gré à gré pour ces six immeubles et après consultation des services municipaux concernés, les Services juridiques et le Service des biens immobiliers recommandent d'entreprendre des procédures d'expropriation des immeubles requis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-86 du 16 février 2021, ce conseil :

- mandate et autorise les Services juridiques à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de toutes les procédures et démarches d'acquisition par expropriation ainsi que de voir à la signification des procédures en expropriation à l'encontre des propriétaires des lots 1 287 762, 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828 et 1 287 830 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lesquels sont requis pour l'aménagement d'une voie réservée et d'une piste cyclable sur le boulevard des Allumettières ainsi que pour des fins de réserve foncière afin de combler les besoins municipaux futurs;

- autorise le trésorier à verser aux expropriés, ou pour leurs comptes, au greffe de la Cour supérieure, les montants suivants à titre d'indemnité provisionnelle représentant 70 % de l'offre de la Ville :

Adresse	Numéro de lot	Superficie (m <sup>2</sup> )	Indemnité provisionnelle
444, boulevard des Allumettières	1 287 762	501,1	245 000 \$
440, boulevard des Allumettières	1 287 763	291,0	158 200 \$
424, boulevard des Allumettières	1 287 764	275,5	133 700 \$
418, boulevard des Allumettières	1 287 825	533,4	197 400 \$
416, boulevard des Allumettières	1 287 828	266,7	165 200 \$
412, boulevard des Allumettières	1 287 830	266,7	214 900 \$

- autorise le trésorier à puiser les sommes requises à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année ainsi qu'à même le surplus libre, au besoin, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate et autorise les Services juridiques à poursuivre les négociations de gré à gré et autorise le Service des biens immobiliers à accepter tout règlement hors cour prévoyant le paiement d'un montant maximal équivalent à 100 % de l'offre de la Ville de Gatineau afin d'acquérir les lots 1 287 762, 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828 et 1 287 830, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2021.

Le président demande le vote de vive voix aux membres présents :

**POUR**

M<sup>me</sup> Audrey Bureau  
 M. Gilles Chagnon  
 M<sup>me</sup> Maude Marquis-Bissonnette  
 M<sup>me</sup> Isabelle N. Miron  
 M. Cédric Tessier  
 M. Pierre Lanthier  
 M. Daniel Champagne  
 M. le maire Maxime Pedneaud -Jobin  
 M<sup>me</sup> Renée Amyot  
 M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
 M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M. Mike Duggan  
 M. Jocelyn Blondin  
 M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
 M. Gilles Carpentier  
 M. Jean-François LeBlanc  
 M. Jean Lessard  
 M. Marc Carrière

**ABSENTE**

M<sup>me</sup> Nathalie Lemieux

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2021-89

**NOUVELLE PLACE DES PIONNIERS - LOCATION TEMPORAIRE - PROPOSITION DE LOCATION - 147, BOULEVARD D'EUROPE - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau procédera, à l'automne 2021, à la démolition de son édifice situé au 115, rue Principale afin d'en reconstruire un nouveau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit relocaliser ses services municipaux dans des locaux temporaires pour une durée de trois ans et 10 mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6 479 073 Canada inc., propriétaire et locateur de l'immeuble situé au 147, boulevard d'Europe, a déposé une proposition de location qui rencontre les besoins identifiés par la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6 479 073 Canada inc. demande, pendant la période de rédaction et de révision du bail, que cette proposition de location soit approuvée par la Ville de Gatineau avant qu'elle ne débute les travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**un bail contenant toutes les dispositions de la proposition de location et les clauses usuelles d'un bail commercial devra être rédigé et revu par les services municipaux concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés de la Ville de Gatineau ont été consultés et sont favorables à la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-87 du 16 février 2021, ce conseil :

- accepte la proposition de location, entre 6 479 073 Canada inc., propriétaire et locateur de l'immeuble situé au 147, boulevard d'Europe, et la Ville de Gatineau, afin de permettre au Service de l'informatique d'occuper un local d'environ 626,09 m<sup>2</sup> représentant l'entièreté du deuxième étage du bâtiment, et ce, selon les principales conditions suivantes :
  - Durée du bail : 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mars 2025 (trois ans et 10 mois);
  - Pour la première et deuxième année du bail, le loyer brut annuel sera de 138 154,22 \$ (220,66 \$/m<sup>2</sup>) plus les taxes de vente applicables;
  - Pour la troisième année de bail, le loyer brut annuel sera de 144 893,45 \$ (231,43 \$/m<sup>2</sup>) plus les taxes de vente applicables;
  - Pour les 10 mois de la quatrième année de bail, le loyer brut sera de 120 744,54 \$ (231,43 \$/m<sup>2</sup>) plus les taxes de vente applicables;
  - Le locataire aura l'option de prolonger le bail pour trois périodes supplémentaires de six mois;
  - Si le locataire choisit de prolonger son bail, le loyer brut annuel sera de 151 632,68 \$ (242,19 \$/m<sup>2</sup>), pour la cinquième année de location plus les taxes de vente applicables. Advenant une sixième année de location, la valeur du loyer brut devra être établie selon la valeur du marché;
  - Le loyer brut comprend la part proportionnelle du locataire au niveau des dépenses d'exploitation ainsi que des taxes municipales et scolaires de l'immeuble, sauf les autres dépenses courantes des lieux loués, dont celles de chauffage, d'électricité et de climatisation, qui seront en plus à la charge du locataire;
  - Entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juin 2021, le locateur devra effectuer, aux frais du locataire et selon les normes et codes en vigueur, les travaux d'amélioration locative décrits à l'annexe 3 ci-jointe, estimés à 118 000 \$ plus les taxes de vente applicables;

- autorise le Service des biens immobiliers à finaliser le bail, conformément à la proposition de location, entre 6 479 073 Canada inc., propriétaire et locateur du 147, boulevard d'Europe et la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 18-19029-004- Relocalisation temporaire du Service Informatique –Place des Pionniers (Bibliothèque Lucy-Faris).

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2021.

Adoptée

**CM-2021-90**

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Université du Québec en Outaouais (UQO) a aménagé en 2009 une surface synthétique de soccer-football sur le terrain du campus Alexandre-Taché;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a contribué financièrement à la construction de la surface synthétique;

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'UQO de favoriser l'accès à cet équipement à la population de Gatineau;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt de l'UQO et de la Ville de conclure un partenariat afin de permettre le maintien en bon état de l'équipement et de gérer son utilisation;

**CONSIDÉRANT** que l'UQO désire poursuivre l'entente de gestion de l'équipement par la Ville et que cette dernière accepte cette responsabilité, le tout dans les limites du présent protocole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-89 du 16 février 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'UQO permettant à la Ville la gestion et l'utilisation de la surface synthétique sur la propriété de l'UQO, pour la période débutant le 1<sup>er</sup> avril 2020 et se terminant le 30 novembre 2034;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;
- autorise le trésorier à reconduire le budget 2020 au montant de 125 000 \$ et pour les années subséquentes, le solde du poste budgétaire (02-71167-511) destiné aux parcs et infrastructures communautaires – Projet terrains synthétiques UQO, et ce, jusqu'à concurrence des fonds nécessaires aux immobilisations du PIC (2021-2023) et prévoir les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2021.

Adoptée



CM-2021-91

**DEMANDES DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a inscrit à son programme la volonté d'assurer le développement durable du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé a inscrit à son plan d'action 2019-2020 qu'elle souhaitait cerner les enjeux liés à la mise en place d'un système alimentaire territorialisé et assurer une veille stratégique qui permettra de définir des actions liées à un système alimentaire territorialisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a lancé un programme de soutien pour le développement des marchés bioalimentaires ainsi qu'un programme de développement de communauté nourricière;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement potentiel du Programme de développement des marchés bioalimentaires et au Plan de développement d'une communauté nourricière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec permettrait d'affecter les ressources nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre d'un plan d'action pour un Système alimentaire durable, solidaire et territorialisé à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé appuie les deux demandes de subvention auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-90 du 16 février 2021, ce conseil :

- dépose une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, au montant de 226 680 \$, qui inclut la charge sociale au Programme de développement des marchés bioalimentaires, pour un projet visant le développement et la mise en œuvre d'un plan d'action pour un Système alimentaire durable, solidaire et territorialisé à Gatineau;
- dépose une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, au montant de 40 000 \$, qui inclut la charge sociale au Plan de développement d'une communauté nourricière, pour un projet visant le développement d'un plan d'action pour un Système alimentaire durable, solidaire et territorialisé à Gatineau;
- mandate la directrice par intérim du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour agir comme signataire et représentante de la Ville de Gatineau, dans le cadre de ces programmes auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Adoptée

CM-2021-92

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VISION MULTISPORTS OUTAOUAIS ET L'INTRÉPIDE DE GATINEAU MIDGET AAA INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties sont liées par une entente adoptée le 8 décembre 2020 conformément à la résolution numéro CM 2020 721 et dont l'échéance est fixée au 1<sup>er</sup> août 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et Vision multisports Outaouais (VMSO) ont convenu que l'indexation du taux horaire se ferait dorénavant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise à jour des informations concernant la valeur du soutien offert à l'organisme est nécessaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-91 du 16 février 2021, ce conseil :

- approuve l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau, VMSO et l'Intrépide de Gatineau Midget AAA inc.
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements au protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71040-511 jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2021.

Adoptée

CM-2021-93

**ENTENTE DE PRÊT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL SITUÉ AU 199, RUE MONTCALM ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES ARTS VISUELS ET DES MÉTIERS D'ART DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 du 2 décembre 2003, a adopté la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le cadre de la revitalisation du centre-ville, l'axe Montcalm a été identifié comme district culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Coopérative de solidarité des arts visuels et métiers d'art de l'Outaouais (CAVMA) est un organisme reconnu par la Ville et soutenu par le Service des arts, de la culture et des lettres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'édifice municipal situé au 199, rue Montcalm est présentement occupé par l'organisme qui y diffuse et vend le travail d'artistes professionnels locaux du domaine des arts visuels et des métiers d'art depuis 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole de prêt d'un édifice venait à échéance le 31 décembre 2019 et que l'organisme s'est prévalu, en 2020, de la possibilité que lui reconnaissait le protocole de jouir d'une année de prolongation;

**CONSIDÉRANT QU'**un prêt de cinq ans favoriserait le développement de l'organisme en le rendant admissible à des subventions gouvernementales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-92 du 16 février 2021, ce conseil :

- adopte le protocole d'entente de prêt d'un édifice municipal situé au 199, rue Montcalm, communément appelé « la petite gare », entre la Ville de Gatineau et la Coopérative des arts visuels et métiers d'art de l'Outaouais (CAVMA) pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la CAVMA.

Adoptée

CM-2021-94

**DEMANDE DE LEVÉE DU MORATOIRE SUR LES DONS À LA COLLECTION PERMANENTE - DON DE DEUX ŒUVRES DE GUY SANCHE - MADAME DIANE LECOURS, DONATRICE - 1 800 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** le comédien hullois Guy Sanche a tenu le rôle de Bobino durant 28 ans, soit de 1957 à 1985, et qu'il est, à ce titre, l'une des rares figures outaouaises connues dans tout le Québec, faisant ainsi partie du patrimoine culturel québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Diane Lecours offre en don pour le bénéfice de la Collection permanente de la Ville de Gatineau deux œuvres d'art de Guy Sanche dont les descriptions apparaissent au contrat de donation;

**CONSIDÉRANT QUE** les œuvres sont évaluées à leur juste valeur marchande à un montant totalisant 1 800 \$, et qu'elles possèdent une valeur patrimoniale indéniable pour Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ces œuvres d'art nous permettent d'approfondir nos connaissances sur la vie de Guy Sanche et de renforcer le sentiment identitaire des Gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** les œuvres proposées pourront être exposées à la bibliothèque Guy-Sanche et s'ajouter à la vitrine d'artefacts mettant en valeur le personnage de Bobino :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-93 du 16 février 2021, ce conseil :

- accepte que le moratoire sur les dons soit levé afin de recevoir un don de deux œuvres d'art de Guy Sanche;
- autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt au montant de 1800 \$, à l'attention de la donatrice, madame Diane Lecours, 1907 - 405 rue de la Concorde, Montréal QC, H3A 0H1;
- autorise le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances en conséquence;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat de donation entre la Ville de Gatineau et madame Diane Lecours ainsi que tout autre modification ou avenant à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2021.

Adoptée

CM-2021-95

**ADOPTION DU PROGRAMME D'ART PUBLIC COMMÉMORATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré un programme d'art public commémoratif qui vise l'ajout d'une œuvre d'art public identitaire et permanente dans chacun des secteurs de la ville, durant une période de cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget pour la mise en place du programme d'art public commémoratif a été approuvé dans le cadre de l'adoption du Plan d'investissement – Volet maintien (CM-2020-687 du 8 décembre 2020), dotant ainsi la Ville d'une somme de 109 000 \$ par année pour la réalisation d'une nouvelle œuvre d'art public;

**CONSIDÉRANT QU'**un budget annuel est prévu à des fins de préservation et de mise en valeur des œuvres d'art public du programme commémoratif de 2021 à 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'art public commémoratif a pour objectifs de mettre en valeur les marqueurs identitaires de l'histoire de Gatineau, de faire une place de choix à l'art public dans l'acte de commémoration, de favoriser l'appropriation de l'art public par les citoyens de tous âges et de faire participer les artistes et l'art public à la transformation du paysage urbain gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'art public commémoratif se déploie en quatre étapes qui interpellent une diversité d'intervenants communautaires et municipaux autour des questions de territoire, d'identité, de commémoration et d'art visuel;

**CONSIDÉRANT QU'**un jury sera constitué afin de sélectionner la meilleure œuvre en fonction des spécifications établies lors des étapes précédentes et au terme d'un appel de candidatures sous forme de concours auprès des artistes professionnels de l'Outaouais ou ayant résidé en Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le 27 janvier 2021, le Service des arts, de la culture et des lettres a présenté le programme d'art public commémoratif à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et que cette dernière en a recommandé, le 4 février 2021, par voie de courriel, l'adoption au conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-94 du 16 février 2021, ce conseil :

- adopte le programme d'art public commémoratif;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres, en collaboration avec le Service des communications, à gérer et à mettre en œuvre le programme d'art public commémoratif;
- autorise le trésorier à virer toutes les sommes nécessaires à la mise en œuvre du programme d'art public commémoratif telles qu'adoptées par le conseil au Plan d'investissements – Volet maintien, futur FDI;
- autorise le trésorier à prévoir au budget des années 2021 à 2026, les sommes nécessaires à l'entretien des nouvelles œuvres d'art au poste 02-72136-419;
- autorise le trésorier à émettre les versements relatifs à la mise en œuvre du programme sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à transférer tout solde annuel du programme d'art public commémoratif aux années subséquentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2021.

Adoptée

CM-2021-96

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-102 du 16 février 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien aux subventions (poste numéro SIS-BLC-056) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste d'analyste financier (poste numéro SIS-BLC-087) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable - Financement et contrôle;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2021.

Adoptée

CM-2021-97

**RECONNAISSANCES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Ordre de Gatineau vise à rendre hommage aux citoyennes et aux citoyens en leur décernant la plus haute distinction honorifique de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la volonté de rendre l'Ordre de Gatineau plus inclusive sans lui faire perdre son caractère prestigieux;

**CONSIDÉRANT QUE** la nécessité de rejoindre davantage les actions, l'engagement et les réalisations communautaires, sur une base plus ponctuelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- accepte le changement de titre de Grand citoyen de Gatineau pour Ambassadeur de Gatineau et l'ajout d'un titre de reconnaissance, Bénévole d'exception de Gatineau, à l'Ordre de Gatineau;
- accepte l'ajout d'un nouveau palier de reconnaissance, soit le Mérite citoyen.

Adoptée

CM-2021-98

**VENTE DE TERRAIN - LOT 6 102 403 DU CADASTRE DU QUÉBEC -  
COMPAGNIE 6642845 CANADA INC.- DISTRICT ÉLECTORAL DE  
BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 102 403 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale d'environ 14 083,9 m<sup>2</sup>, situé dans le parc industriel de Buckingham, près de la rue Dollard;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 6 102 403 comprend des milieux humides qui doivent être compensés ou protégés en vertu de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;

**CONSIDÉRANT QUE** la compensation pour l'obtention éventuelle d'un certificat d'autorisation (CA) de destruction des milieux humides identifiés sur le lot 6 102 403 est évaluée à 391 603,50 \$ et que ce montant est supérieur à la valeur d'achat de ce terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6642845 Canada inc. a déposé une promesse d'achat le 12 janvier 2021 et propose d'acquérir le lot 6 102 403, au prix symbolique de 1 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-96 du 16 février 2021, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 6642845 Canada inc. le lot 6 102 403 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 14 083,9 m<sup>2</sup>, au prix de 1 \$ symbolique plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 12 janvier 2021 par la compagnie 6642845 Canada inc.
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis.
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 6642845 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2021-99

**VENTE DE TERRAIN - LOTS 5 626 910 ET 5 626 911 (FUTUR LOT 6 386 231) DU CADASTRE DU QUÉBEC - 12395029 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 626 910 et 5 626 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 11 756,1 m<sup>2</sup>, situés dans le parc de la salubrité, respectivement aux 230, rue Pierre-Ménard, et 49, rue Granby;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 12395029 Canada inc. a déposé une promesse d'achat, le 25 janvier 2021, et propose d'acquérir les lots 5 626 910 et 5 626 911 (futur lot 6 386 231) du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 11 756,1 m<sup>2</sup>, au prix de 569 437,23 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 21 janvier 2021 par la compagnie 12395029 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-97 du 16 février 2021, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie 12395029 Canada inc. les lots 5 626 910 et 5 626 911 (futur lot 6 386 231) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 11 756,1 m<sup>2</sup>, au prix de 569 437,23 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 21 janvier 2021 par la compagnie 12395029 Canada inc.;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 12395029 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2021-100

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CRÉATION DU RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a annoncé le 10 novembre 2020 la création du réseau Accès entreprise Québec ainsi que l'octroi de sommes destinées à l'ajout de ressources dans les MRC pour renforcer les services d'accompagnement et d'investissement offerts aux entrepreneurs et entreprises de leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la mise sur pied du réseau Accès entreprise Québec, la Ville de Gatineau obtiendra une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein afin de bonifier l'offre de services déjà existante pour accompagner les entreprises locales;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC qui a délégué à un organisme à but non lucratif, selon l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, en tout ou en partie l'exercice de son pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local sur son territoire peut confier à cet organisme en tout ou partie la mise en œuvre de la convention de subvention, ainsi que les ressources qui y sont dédiées, à la suite de l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a confié à ID Gatineau l'administration, pour l'ensemble du territoire de la ville, des services d'appui et d'accompagnement aux entreprises afin de favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de la richesse sur le territoire de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu le 27 janvier 2021 l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier la Convention de délégation conclue avec ID Gatineau afin d'y inclure la délégation de la réalisation d'engagements de la Ville relatifs au réseau Accès entreprise Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-98 du 16 février 2021, ce conseil :

- accepte l'entente relative à la création du réseau Accès entreprise Québec entre la Ville de Gatineau et le ministre de l'Économie et de l'Innovation ainsi que la ministre déléguée au Développement économique régional telle que déposée par le gouvernement du Québec;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents nécessaires pour donner effet à ce qui précède;
- mandate l'administration à amender la Convention de délégation intervenue avec ID Gatineau afin d'y inclure la délégation de la réalisation d'engagements de la Ville relatifs au réseau Accès entreprise Québec et de la présenter ultérieurement au conseil municipal pour adoption;
- mandate l'administration pour effectuer les suivis requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du ministère de l'Économie et de l'Innovation;
- autorise le trésorier à donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2021-101

**ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR  
BIOALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS 2020-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, les quatre MRC de la région, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, Tourisme Outaouais et la Fédération régionale de l'UPA Outaouais-Laurentides conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources financières afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025, par le biais d'une entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2023;



**CONSIDÉRANT** l'importance de soutenir le développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais, de concerter et mobiliser les acteurs régionaux et de favoriser la complémentarité territoriale en vue de soutenir des actions cohérentes et structurantes entre les territoires de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table agroalimentaire de l'Outaouais agira à titre d'organisme mandataire des sommes versées par les parties et contribuera à mettre en œuvre le plan d'action de la présente entente en priorisant, avec les différents partenaires, des actions cohérentes avec les autres planifications existantes, dont le Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2025 et les plans de développement de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités régionales de comté peuvent conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant leur rôle et leurs responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que leur sont conférés par l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme totale de 45 000 \$ pour la durée de l'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-99 du 16 février 2021, ce conseil :

- approuve l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2023 et inclure la Ville de Gatineau comme signataire de l'entente;
- autorise le trésorier à verser les sommes découlant de cette entente au montant total de 45 000 \$, et ce, pour toute la durée de l'entente et selon les modalités de celle-ci à raison de 15 000\$ par année débutant en 2021;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget de 2022 et 2023 pour donner suite à la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2020-2023.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61400-419 - Autres professionnels.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2021.

Adoptée

CM-2021-102

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET GERMANO - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Entreprises RGMSP Ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet Germano;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP Ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Germano :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-100 du 16 février 2021, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP Ltée, concernant le projet Germano, montré au plan d'ensemble préparé par la firme A4 Architecture + Design inc., portant le numéro A2.1;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements) les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme elles apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2021-103

**ABROGATION DES RÉOLUTIONS NUMÉROS CM-2016-675, CM-2017-227 ET CM-2019-659 ET PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET III - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET INTER-SECTION PHASE III - 185, RUE PALUCK, VILLAGE URBAIN VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires, et de recommander au conseil municipal l'aide financière à leur attribuer;

**CONSIDÉRANT QU'**avec l'aide du GRT- ROHSCO, l'organisme Centre Inter-Section a soumis un projet de construction neuve sur un terrain vacant situé au 185, rue Paluck, pour offrir 36 logements permanents avec soutien communautaire pour des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été soumis comme projet en volet III, sous la formule « Construction neuve – clés en main » du programme AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abandon de trois projets AccèsLogis, soit les Projets des Frênes qui avait obtenu une réservation (CM-2016-675 le 30 août 2016), Projet Habitations du Ruisseau-Blanchette – Phase I (CM-2017-227 le 14 mars 2017), Projet Habitations Schingh (CM-2019-659 le 22 octobre 2019) permet de dégager un montant dans le Fonds du logement social pour couvrir la contribution demandée pour ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Centre Inter-Section a déposé un projet selon les objectifs du Guide de gestion pour la sélection des projets de Logements sociaux et communautaires;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-101 du 16 février 2021, ce conseil

- abroge les résolutions numéros CM-2016-675, CM-2017-227 et CM-2019-659 et autorise le trésorier à récupérer les sommes réservées pour ces projets afin de les utiliser pour le financement de futurs projets d'AccèsLogis;
- accorde une participation financière à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du programme AccèsLogis volet III – Projet Inter-Section Phase 3, situé au 185, rue Paluck, dans le village urbain Vallée-de-la-Lièvre, soit plus spécifiquement :
  - Une aide financière estimée à 891 675 \$ équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
  - Une contribution d'un montant estimé à 61 956 \$ correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Le trésorier est autorisé à prévoir le financement estimé à 891 675 \$ pour le projet situé au 185, rue Paluck, à même les fonds disponibles au programme Accès-Logis.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2021.

Adoptée

#### **AVIS DE PROPOSITION**

1. Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'à la séance du 16 mars 2021 sera déposé un projet de résolution afin d'amender les statuts et règlements du Comité consultatif agricole afin d'ajouter un poste non-votant pour une représentation de l'Union des producteurs agricoles et un poste non-votant pour un représentant de la Table agroalimentaire de l'Outaouais en plus de permettre la tenue de rencontres du Comité ailleurs qu'à la Maison du citoyen

CM-2021-104

**AMENDEMENT DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ AFIN D'AJOUTER UN POSTE POUR UN REPRÉSENTANT DES ENJEUX D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** présentement la Commission est composée de neuf membres nommés par résolution du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les statuts et règlements de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité prévoient que les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : les comités et commissions doivent tenir compte de la diversité des clientèles telles que les aînés, les familles, les jeunes, la place des femmes dans la vie municipale, ainsi que de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** ses champs de compétence couvrent la planification des réseaux routiers de transport, des réseaux de mobilité durable (réseaux piétonniers et cyclables) et l'interface avec les réseaux de transport collectif, la sécurité des déplacements, le stationnement, la circulation routière, le plan de camionnage, le transport actif, la signalisation routière ou toute question relative à d'autres formes de transport. Ces champs de compétence doivent tous être vus sous l'œil de l'accessibilité universelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions tenues à la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité démontrent que l'ajout d'un membre représentant spécifiquement les enjeux d'accessibilité universelle serait bénéfique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil amende les statuts et règlements de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité afin d'ajouter un poste pour un représentant des enjeux d'accessibilité universelle.

Adoptée

CM-2021-105

**CITATION COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL DU CIMETIÈRE BELLEVUE SITUÉ AU 1030, CHEMIN D'AYLMER - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN AU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ, chapitre P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du conseil local au patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le cimetière d'origine remonte à 1812, où se trouvent de nombreux membres des fondateurs et bâtisseurs d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Bellevue Cemetery Company a été constituée en 1945 par les trois églises fondatrices d'Aylmer : St. Andrew's Presbyterian, Christ Church Anglican et le United Church;

**CONSIDÉRANT QUE** les pressions de développement entourant le terrain du cimetière, avec un projet résidentiel massif au sud et à l'est, et la planification d'un corridor de transport en commun à haute densité le long de sa limite nord (chemin d'Aylmer) exige que ce site reçoive l'attention et le respect nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le cimetière est en excellent état et bien géré par son conseil d'administration, qui recherche des protections pour maintenir la dignité de ces terres sacrées :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte que le processus menant à l'adoption d'un règlement de citation afin de citer en tant qu'immeuble patrimonial le cimetière Bellevue en vertu d'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ, chapitre P-9.002) soit entrepris.

Adoptée

#### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal des séances du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 14 décembre 2020 et 11 janvier 2021
2. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 14 décembre 2020
3. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 14 décembre 2020
4. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 7 décembre 2020
5. Procès-verbal de la séance de la Commission jeunesse tenue le 12 décembre 2020

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 25 novembre, 2, 8 décembre 2020, 20 et 26 janvier 2021 ainsi des séances spéciales tenues les 1<sup>er</sup>, 4, 8 décembre 2020 et 19 janvier 2021
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de *la Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020
3. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 872-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 2 698 000 \$ pour financer les achats nécessaires à l'application des mesures imposées par la stratégie québécoise d'économie d'eau potable lors de l'installation de compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) et défrayer les honoraires professionnels reliés à ce projet pour le Service des travaux publics inclus dans le Plan d'investissement 2018, 2019, 2020 et 2021

**CM-2021-106**      **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 14.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière